Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600552-20251218-DE076_2025-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE076-2025

L'an deux mille vingt- cinq,
le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Votants : 16

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 9 décembre 2025

PRÉSENTS :
Messieurs HERCEND, PIGEON, MALENFANT, JOLIVEL-ROBERT, FOUILLEN.
Mesdames HERVE, CODA POIREY, LAMER, PERRON, LE DANTEC, KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, DODIER.

ABSENTS :
M. BARRIER, procuration de vote à M. HERCEND ;
M. GOUIFFÈS procuration de vote à Mme LAMER ;

M. EZANNO, M. DEQUIDT ;
Mme LABART-BLEUZEN.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

Tarif et condition de location de la salle ERP du château de la Garenne
Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Chaque année le Conseil municipal fixe les tarifs qui seront pratiqués par la commune l'année suivante. Sont concernés :
- Tarif de la salle ERP du château de la Garenne

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission Finance sud 3 décembre 2025 ;
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 : Les tarifs de location de la salle ERP du château de la Garenne comme suit à compter du 1er janvier 2026 :
- ½ journée : 60 €
- Journée : 100 €
- Forfait 2 jours : 175 €

ARTICLE 2 : La salle ERP ne peut être louée que par des organismes institutionnels de type collectivité et assimilés, établissement public et parapublic, (hors particuliers et associations) et le titulaire de la concession de service du château de la Garenne.
ARTICLE 3 : les temps de location sont ouverts uniquement en dehors des périodes de réalisation de la résidence d'artiste Art et Architecture ou de tout autre événement organisé par la Commune.
ARTICLE 4 : Les réservations et les événements associés ne doivent pas apporter de gêne ou de nuisance au titulaire de la concession de service.
ARTICLE 5 : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

Publié ou Notifié le :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Brigitte LE DANTEC
Secrétaire de séance

Guy HERCEND
Maire d'Étel

MAIRIE D'ÉTEL (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600552-20251218-DE076_2025-DE

